

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 juin 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

Absents : M-C. FABRE DE ROUSSAC ; JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

16. Mandat spécial voyage Castleblayney Muckno Mania Festival 2023

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions (délibération 10 du 29 mars 2022).

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2138-18 et R 2123-1 du CGCT Mandat spécial doit être délivré :

- À des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- Accompli dans l'intérêt communal ;
- Et préalablement à la mission sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Dans le cadre des échanges européens et spécialement du jumelage entre la commune de Marseillan et Castleblayney, le Maire Aidan Campbell a souhaité inviter 4 élus pour le Muckno Mania Festival qui se déroulera du 7 au 9 juillet 2023.

Ce festival vise à promouvoir le tourisme, la musique, le sport et la culture ils coïncident avec des ateliers de travail sur des échanges internationaux que la ville de Castleblayney souhaite mettre en place avec la commune de Marseillan.

Dans le cadre de ce festival se déplaceront sur site :

1. Walter BIGNON, adjoint, délégué au jumelage
2. Annie KELLY, adjointe, déléguée aux affaires scolaires
3. Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, adjointe aux affaires culturelles
4. Yves MICHEL, Maire de Marseillan et son Directeur de Cabinet, Joël GRACIA
5. Michaël GUEYLARD, Directeur Général des Services.

Le déplacement a lieu du 7 au 10 juillet 2023.

Les billets d'avion, les frais d'approche et de nuitées seront pris en charge par la ville de Marseillan. Les frais de repas seront pris en charge par la ville jumelle.

Il appartient au conseil municipal :

De donner mandat spécial à :

1. Walter BIGNON, adjoint, délégué au jumelage
2. Annie KELLY, adjointe, déléguée aux affaires scolaires
3. Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, adjointe aux affaires culturelles

De préciser que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Walter BIGNON, Annie KELLY et Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC sur la base d'un état de frais auquel les élus joindront les factures qu'ils auront acquittés et préciseront notamment leur identité, leur itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 65.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour 23, Abstention 2 (C. PINO ; D. SAUVADE)

DECIDE

De donner mandat spécial à :

1. Walter BIGNON, adjoint, délégué au jumelage
2. Annie KELLY, adjointe, déléguée aux affaires scolaires
3. Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC, adjointe aux affaires culturelles

De préciser que les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Walter BIGNON, Annie KELLY et Marie-Christine FABRE DE ROUSSAC sur la base d'un état de frais auquel les élus joindront les factures qu'ils auront acquittés et préciseront notamment leur identité, leur itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 65.

Le secrétaire de séance
Louis GASC



Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

